

Objet : Consultation Publique – Ligne directrices concernant les Aides d'Etats dans le cadre du système d'échange de quotas de CO2 (ref. HT.582)

10 Mars 2020

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre surprise en constatant que le secteur NACE 23.99 « Fabrication de produits minéraux métallique » n'a pas fait l'objet des investigations pour vérifier les impacts des coûts indirects associés au Système d'Echange de quotas de CO2.

Cela est d'autant plus surprenant que le secteur fait généralement l'objet d'exonérations de taxes sur la consommation d'électricité en raison de son process electro-intensifs et du positionnement de notre secteur, bien en amont, des productions industrielles.

Nous comprenons que le code NACE 23.99 accueille une multitude de productions, n'est pas concentré en clusters industriels de taille significative et de ce fait n'arrive pas à former ses instances de manière efficace.

En particulier notre production PRODCOM 2399 1970 (Non-electrical articles of graphite) est actuellement pénalisée par l'impossibilité de bénéficier des aides de compensation bien qu'elle semble respecter l'ensemble des critères couverts par l'analyse du rapport.

Notre société, TORAY CARBON FIBERS EUROPE (TORAY CFE) est la filiale française du groupe TORAY INDUSTRIES, leader mondial dans la fabrication de fibres de carbone. TORAY CFE fabrique la fibre de carbone du type « regular tow » sur le site européen d'Abidos.

La fabrication de Fibre de Carbone est un secteur exposé au risque de fuite carbone indirecte dans la mesure où il est à la fois électro-intensif et soumis à la concurrence internationale. Le secteur est électro-intensif car l'électricité représente entre 5 et 6% des coûts de production. L'intensité des échanges est stable entre 2012 et 2016 : elle est comprise entre 108 et 121%.

Le marché de la fibre de Carbone est un marché en croissance permanente de l'ordre de 5% à 10% par an du fait de l'élargissement des applications concernées. Néanmoins, la pénétration du marché par de nouveaux producteurs, en particulier d'origine Coréenne, Turque ou Chinoise accroît la concurrence au travers de l'importation de nouvelles fibres.

La fibre de carbone est principalement utilisée en tant que matière première de structure. A ce titre, elle est utilisée par les bureaux d'études pour des pièces composites nécessitant légèreté et résistance mécanique.

Sur certaines applications de niche, il n'y a pas d'alternative technologique (Spatiale). Cependant, sur de très nombreuses applications (Aéronautique, Industriel, Sport, Génie civil), il y a un point d'équilibre technico-économique où la fibre de carbone se retrouve en compétition avec :

- L'aluminium (éligible à compensation)
- L'acier (éligible à compensation)
- Tous les métaux pouvant servir de matériaux de structure Titane, Cuivre (éligibles à compensation)
- La fibre de verre et fibres céramiques (non éligibles à compensation)

De ce fait nous percevons une forte distorsion sur la compétitive de notre prodcom.

Nous vous prions d'ouvrir la possibilité, conformément au dispositif, pour que des sous-secteurs tel que le nôtre puissent défendre l'intégration dans les listes au niveau PRODCOM.

Cordialement,

Julien BOONE
Responsable Achats
et Gestion de Production



Marie-Luce ALEGRE
Vice-Présidente
Directrice des sites industriels

